

Nous avons encore affecté à même cette somme de \$50,000 une autre somme de \$10,000 pour payer une prime annuelle de \$15, à chaque institutrice ayant enseigné depuis au-delà de quinze ans et une somme de \$20 à chaque institutrice ayant enseigné depuis au-delà de 20 ans.

Nous croyons que ces primes bien modiques, il est vrai, mais proportionnées à nos ressources, seront de nature à stimuler le zèle de nos municipalités scolaires pour rétribuer davantage nos institutrices et les encourager par là même à persévérer dans cette carrière si ingrate de l'enseignement.

Mais il ne faut pas oublier que la modicité du traitement des instituteurs et institutrices, n'existe pas seulement dans la province de Québec, mais qu'elle existe même en France, où l'on s'intéresse spécialement à tout ce qui peut accélérer les progrès de l'instruction publique.

Au cours d'un long article sur le budget de l'instruction publique, M. Albert Petit, qui n'est pas absolument un cléricail, disait dans le "Journal des Débats" :

" Il est certain que les traitements, surtout les traitements de début, étaient naguère tout à fait insuffisants. On les a qualifiés de "traitements de famine" et ils le méritaient bien. Sans même remonter à la loi de 1875, qui allouait aux adjoints et aux adjointes un traitement de début de 700 frs. (\$140.00) et de 600 frs. (\$120.00) ; il est clair que celle de 1889 était bien parcimonieuse. Les stagiaires débutaient à 800 frs (\$160.00) et ils n'étaient même pas sûrs de devenir titulaires à 1,000 frs (\$200) au bout de deux ans de services. Comme vers la même date la nouvelle loi militaire les astreignait à un an de caserne, alors qu'ils bénéficiaient, une véritable grève de candidats se produisit. Le recrutement des Ecoles Normales devint précaire, le niveau du personnel tendit à s'abaisser, et la presse découvrit "le péril primaire". Les instituteurs avaient alors trois griefs ; l'insuffisance des traitements de début, la lenteur de l'avancement, vâ le pourcentage qui réglait les promotions sur les vides produits dans la classe supérieure, et le retard apporté aux mises à la retraite.

" Depuis deux ans, des améliorations considérables ont été apportées à cet état de choses. Le pourcentage a été aboli et les promotions ont lieu de droit au bout d'un certain temps d'ancienneté, sans préjudice de la part laissée au choix pour les classes supérieures. En outre, le traitement de chaque classe a été relevé, notamment le traitement de début qui a été porté à 1,000 (\$200). Dès maintenant, vers vingt-huit ans, un instituteur doit arriver normalement au traitement de 1,200 frs (\$240.00) et vers trente-trois ans il parvient à 1,500 frs (\$300.00). C'est encore modeste assurément, mais le logement n'est pas compris dans le traitement, et il s'agit là du traitement tout sec, sans aucun avantage accessoire. Les instituteurs de la génération